

RÉUNION EXTRAORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL

04 AOÛT 2018

Présents : Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE – Véronique TRIBOULET – Jean-Louis MERCIER - Christian MOREAU – Fabrice POTHIER – Franck BERCHEM – Roberte NEBOUT

Excusés : Stéphanie BOUTROUX – Franck ROYER – Odile VILLENEUVE

Pouvoir : Stéphanie BOUTROUX à Jean-Guy GENESTE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE EN RAISON DE L'URGENCE À RELOGER DES ADMINISTRÉS DONT LA MAISON D'HABITATION COMPORTE UN DANGER IMMINENT.

Madame le Maire explique que la famille FAGNOT, domiciliée au 31, Route de Périgny et locataire de monsieur et madame LAPLACE Bernard, ont alerté la mairie concernant l'état de dégradation de leur maison d'habitation.

Monsieur Jean-Louis MERCIER, adjoint, s'est rendu sur les lieux afin de constater les dires. Il a pu remarquer que l'auvent situé initialement au-dessus de la porte d'entrée gisait au sol, suite à sa chute depuis le mois de mai dernier. Un abri fixé à un pan de mur menaçait de s'effondrer, entraînant le mur de soutènement. À l'intérieur, le plancher comportait un trou dans l'une des chambres. Monsieur et Madame FAGNOT avait expliqué que malgré leur signalement aux propriétaires, ces derniers ne prenaient pas leurs doléances en compte.

Ayant constaté les dégâts, monsieur Jean-Louis MERCIER en a référé à la mairie, sidéré que monsieur, madame FAGNOT et leurs enfants puissent habiter dans un bâtiment aussi dangereux, sans que les propriétaires prennent conscience d'y faire réaliser des travaux de toute urgence.

La mairie a alors établi un courrier de demande de nomination d'un expert au tribunal administratif, et un courrier d'information aux propriétaires. Dès le lendemain, monsieur DEBOST Bertrand, expert près la cour d'appel de Riom, architecte DPLG à Vichy était désigné pour constater l'état de cette maison d'habitation.

Son rapport indiquait le danger imminent des auvents (un tombé au sol, le second risquant d'entraîner un pan de mur dans sa chute), et du plancher présentant un affaissement et des signes de faiblesse structurelle (interdisant l'accès à l'étage aux locataires).

De ces faits, la mairie a dû reloger dès le 03 août 2018, la famille FAGNOT dans un logement appartenant à la mairie, et situé au-dessus de la boulangerie.

C'est pourquoi, madame le Maire propose de fixer le loyer à 500.00 €/mensuel.

À l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition de 500,00 € par mois, et autorise madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Séance levée à 11 h 50